

**Décision du Président
Avenant n°2 à l'acte constitutif d'une régie de recettes
Régie territoriale des sites des marchés d'approvisionnement
portant extension activité**

2026-D-n°

49

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publique et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2025-DC-n°2023-113 en date du 03 juillet 2023 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés d'approvisionnement de plusieurs communes membres et en approuvant les statuts ;

VU la décision 2023-D-n°183 en date du 07 décembre 2023 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois valant acte constitutif d'une régie de recettes territoriale des marchés d'approvisionnement

Vu la décision n°2026-D-7 en date du 19 janvier 2026 portant avenant de l'acte constitutif de la régie pour l'extension de l'activité à la gestion de la buvette du marché Émile Bertrand de Saint-Maurice

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les moyens d'encaissement pour la gestion de la buvette de Saint-Maurice par l'acceptation du numéraire ;

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260224-D2026-49-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

2026-01-19-26

DECIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'article 7 de l'acte constitutif de la régie de recette de régie territoriale RR397 des marchés d'approvisionnement comme suit par le rajout du mode recouvrement suivant exclusivement pour le marché de Saint-Maurice :

- Pour la gestion de la buvette du marché de Saint-Maurice :
 - o Numéraire
 - o Montant de fond de caisse accordé au régisseur titulaire fixé à 50€

Article 2 :

Les autres articles de la décision 2023-D-n°183, et décision 2026-D-n°7 du Président de l'Établissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 07 décembre 2023 et du 19 janvier 2026 portant création et modification de la régie territoriale de recette des marchés d'approvisionnement demeurent inchangés :

- Décision 2023-D-n°183 :
 - o Article 1 : objet de la régie
 - o Article 2 : intitulé de la régie dispositions
 - o Article 3 : localisation de la régie
 - o Article 5 : montant maximum d'encaisse
 - o Article 6 : dispositions ouverture compte DFT
 - o Article 8 : consignes de versement de l'encaisse
 - o Article 9 : versement indemnité régisseurs
- Décision 2026-D-n°7 :
 - o Article 1 : extension activité à la gestion de buvette du marché de Saint-Maurice.

Article 3 : La présente décision prendra effet à la date de signature.

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 24 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Vu la présente décision publiée le : 24 FEV. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260224-D2026-49-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Le Président : « Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE

130-132 rue de la Jarry

94304 Vincennes Cedex

Courriel :

sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Avis conforme sur l'ajout d'un mode de règlement et d'un fonds de caisse pour la régie territoriale RR397 des marchés d'approvisionnement.

Il est donné un avis **favorable** à la modification :

Article 1^{er} :

MODIFIE l'article 7 de l'acte constitutif de la régie de recette de régie territoriale RR397 des marchés d'approvisionnement comme suit par le rajout du mode recouvrement suivant exclusivement pour le marché de Saint-Maurice :

- Pour la gestion de la buvette du marché de Saint-Maurice :
 - Numéraire
 - Montant de fond de caisse accordé au régisseur titulaire fixé à 50€

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 20/02/2026

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260224-D2026-49-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026